tiers de renoncer à se prévaloir des conditions réglementaires cessera d'exister ; il a paru à la commission centrale des machines à vapeur et au conseil d'Etat qu'elles ne pouvaient pas cesser d'être obligatoires, et je partage complétement cet avis, dit le ministre.

De même, l'exécution de la disposition relative à la non production de fumée par les foyers de chaudières à vapeur a paru au conseil d'Etat de nature à donner lieu à des incertitudes de la part de l'administration et aussi de l'autorité judiciaire. « J'ai considéré avec lui que les inconvénients de la fumée ne sont pas particuliers à l'emploi d'un appareil à vapeur, et ne touchent en rien à la sécurité, objet essentiel du décret dont il s'agit. Les contestations auxquelles la production de la fumée donnerait lieu appartiendront donc exclusivement au domaine judiciaire, qu'il s'agisse d'un foyer d'appareil à vapeur ou de tout autre foyer. »

La plus importante innovation du nouveau règlement est, sans contredit, l'assujettissement des récipients de valeur d'une certaine capacité à quelques mesures de sûreté. Omis dans l'ordonnance de 1843, ils avaient été assimilés aux générateurs en vertu d'une circulaire ministérielle de 1845, puis volontairement omis encore dans le décret de 1865. De nombreux accidents sont venus démontrer la nécessité de subordonner l'emploi de ces appareils à l'exécution de certaines prescriptions.

En conséquence, la commission centrale des machines à vapeur et le conseil d'Etat ont été d'avis que les récipients d'un volume supérieur à 100 litres fussent soumis à l'épreuve officielle, munis dans certains cas d'une soupape de sûreté et assujettis à la déclaration. Un délai de six mois sera accordé pour l'exécution de ces mesures.

Elles seront applicables, non-seulement aux cylindres sécheurs, chaudières à double fond et appareils divers employés dans l'industrie, mais encore aux machines locomotives sans foyer et aux autres réservoirs dans lesquels est emmagasinée de l'eau à haute température, pour dégager de la vapeur ou de la chaleur.

Enfin, le décret de 1865 n'avait point reproduit la disposition de l'ordonnance de 1843, aux termes de laquelle l'administration avait la faculté de dispenser les chaudières présentant un mode particulier de construction dans l'application d'une partie des mesures de sûreté réglementaires pour les soumettre à des conditions spéciales.

Il se bornait à prévoir des cas de dispense, en ce qui touche le niveau du plan d'eau dans les générateurs dont la forme ou la faible dimension semblait exclure toute crainte de danger. Dorénavant, le ministre, après instruction locale et sur l'avis de la commission centrale des machines à vapeur, pourra accorder toute dispense qui ne paraîtra pas de nature à entraîner des inconvénients.

Telles sont les principales modifications du règlement de 1865, concernant les chaudières à vapeur fixes ou locomobiles, les locomotives et les récipients.

La grève de Reims

La grève continue à Reims; mais, contrairement à certains bruits alarmants répandus au dehors, l'ordre n'a pas été troublé un seul instant.

M. le maire de Reims a fait afficher la proclamation suivante :

Aux ouvriers de l'industrie lainière.

Mes chers concitoyens,

Vous avez arrêté vos travaux, suspendu vos salaires, compromis les ressources de vos familles, pour obtenir la limitation à dix heures de la durée du travail dans les ateliers.

Cette mesure, qui vous permettrait de donner à la conservation de vos forces, à la culture de vos intelligences, aux soins de vos enfants, un temps qui vous fait aujourd'hui défaut, vous n'avez plus qu'un effort de patience à faire pour l'atteindre.

Je vous l'ai dit, et la plupart d'entre vous l'ont compris, cette réforme, pour être possible, doit être générale. Si l'industrie rémoise l'inaugurait seule, elle se mettrait dans des conditions désastreuses d'infériorité en face de ses concurrents qui ne s'imposeraient pas les mêmes sacrifices; ce serait la ruine et la misère à courte échéance pour tous.

Une loi spéciale s'imposera à tout le monde, et cette loi bienfaisante que j'ai soutenue, qui a été prise en considération par la Chambre, tous mes efforts vont tendre à en accélérer l'étude et à en assurer le vote dans la mesure de mes forces.

La manifestation de vos vœux a été légale et pacifique : elle a produit tous les effets que vous en pouviez attendre. Prolonger la crise serait compromettre le succès de la grande réforme que vous demandez.

Reprenez vos travaux avec confiance dans la sollicitude des Chambres et du gouvernement de la République. Rentrez avec dignité dans les ateliers qui vous sont ouverts. Rendez la vie à notre industrie, la sécurité à vos familles, la confiance aux amis du progrès.

Le maire de Reims, député de la Marne,

V. DIANCOURT.

—

On écrit de Reims, 1er mai. — « La grève touche à sa fin. Un grand nombre d'ouvriers sont déjà rentrés à l'atelier. On pense que le travail reprendra complètement dès lundi. »

—

On écrit de Manchester.

« Les ouvriers tisserands de Blackburn viennent de notifier à leurs patrons que, s'ils n'obtiennent pas une augmentation de salaire de 5 0/0, ils se mettront en grève le dernier jour ouvrable précédant la Pentecôte. Presque tous les tisserands, plus de 95 0/0, dit-on, se déclarent prêts à adhérer à cet arrêt du travail. Leur demande coïncide malheureusement avec une situation industrielle qui devient chaque jour plus mauvaise. On craint que l'industrie ne retombe dans le violent état de crise d'où elle était à peine sortie. Les manufacturiers n'ont pas cessé d'être en perte. »

Lettres Mortuaires et d'Obits à l'imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Les faits sont malheureusement venus confirmer les bruits qui couraient en ville, samedi dernier. La grève a pris aujourd'hui d'assez grandes proportions. Les rattacheurs de cinq filatures ont demandé, ce matin, qu'il leur fût accordé une augmentation de salaire. Sur la réponse négative des patrons, ces ouvriers ont refusé de reprendre le travail. La moyenne de l'augmentation journalière demandée est de 0,75 centimes.

La grève des rattacheurs réduit au chômage de nombreux ouvriers fileurs.

Des renseignements qui nous arrivent au dernier moment nous apprennent que les ouvriers de deux tissages mécaniques ont abandonné le travail cette après-midi.

L'attitude des grévistes est calme.

—

On lit dans la *Gazette de Tourcoing*

Il a été question de grèves, à Tourcoing, sur la fin de la semaine dernière.

Nous sommes heureux d'annoncer qu'aucune grève ne s'est produite, seulement dans un de nos grands établissements industriels, quelques rattacheurs ayant demandé 50 c. d'augmentation qu'on leur a refusé, ont réclamé leurs livrets et quitté la fabrique.

—

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Sœur Hortense de la Conception, décédée, ce matin, dans la maison des Petites Sœurs des Pauvres de Roubaix.

La sœur Hortense de la Conception avait 31 ans; elle était née au Palais, (Morbihan). Elle comptait 3 ans et un mois de profession.

Ses funérailles auront lieu à Sainte Elisabeth, mercredi 7 mai à 9 heures.

La règle des Petites Sœurs des Pauvres interdit, paraît-il, l'envoi de lettres de faire part.

Cela n'empêchera pas bon nombre de roubaisiens et de roubaisiennes de se réunir autour du cercueil de l'humble religieuse qui avait voulu consacrer sa vie aux malheureux.

—

On nous informe qu'une grande réunion politique, aura lieu à Tourcoing, vers la fin du mois.

Elle aura pour objet les décrets du 29 mars. Il est très probable que M. Antonin Lefevre-Pontalis, membre du comité des Jurisconsultes établi pour étudier les lois Ferry, s'y fera entendre.

—

On lit dans le *Progrès du Nord* :

« Les journaux réactionnaires, ayant raillé, outre mesure, la conduite de l'autorité qui, lors des incidents du 24 avril, a fait relacher les manifestants cléricaux, M. Lepère, ministre de l'intérieur, vient de donner des ordres pour que tout individu, arrêté du chef de cris séditieux et de toute autre insulte, soit à l'adresse du gouvernement, soit à l'égard des corps constitués, soit immédiatement traduit devant les tribunaux. »

Les poursuites dont parle le *Patrie* n'auront pas lieu dit la *Vraie France*. Non pas que nous comptions le moins du monde sur l'« indulgence » de l'intolérante République que nous subissons : mais les poursuites ne pouvant tourner qu'à la confusion du gouvernement, nous le croyons encore trop habile pour oser les solliciter.

La seule suite à donner aux événements du 24 et du 25 avril est une interpellation par laquelle le Sénat demanderait compte au ministre Ferry des troubles qu'il a provoqués par sa venue dans notre ville

—

Hier, dans la partie de chasse organisée par le directeur du Cirque Français, un cheval s'est abattu entraînant sous lui son cavalier, un écuyer de la troupe. Relevé sans connaissance, le cavalier a été transporté dans une écurie où, grâce aux soins que lui ont été prodigués par M. le docteur Degant, il n'a pas tardé à reprendre ses sens. Il est même remonté en selle immédiatement et a continué la course que cet accident avait interrompue.

—

On a arrêté hier, un jeune garçon de la rue Stephenson, Jean-Baptiste J..., inculpé de vol d'un porte-monnaie contenant 9 fr. 95 et appartenant à une ménagère de la rue de France.

—

Le tribunal correctionnel de Lille a condamné, samedi, à un mois de prison et 16 fr. d'amende, le rodeur Rovelle, arrêté, la semaine dernière, dans la rue de Soubise, ayant sur les épaules deux sacs de légumes qu'il venait de voler chez un jardinier de Wasquehal.

—

Il n'est bruit actuellement à Marcq-en-Barœul, que d'un triste événement.

Le directeur de tissage d'un des principaux établissements industriels serait compromis dans une grave affaire de mœurs.

Cet homme est marié et père de 4 enfants.

—

Dernièrement, nous rapportions qu'un individu de Roncq, J.-B. Castelain, dit *Gavette*, dormant à côté d'une meule de fourrage, près du mont d'Halluin, avait été stupéfié en sentant qu'un homme, un soldat, tombait sur lui du haut de cette même meule. Comment ces deux hommes pouvaient-ils se trouver là ensemble? Ce n'est pas difficile à expliquer.

Castelain est un vagabond qui n'est bien qu'à la belle étoile, et pour cause car il ne vit que de vol et de rapine.

On remarque à son dossier dont nous avons donné quelque échantillon avant-hier, des peines de 13 mois, de 15 mois et de 2 ans. Il est le bouc émissaire de tous les délits commis à Roncq et dans les villages voisins, et ce n'est pas sans raison, car dès qu'il est arrêté, les délits disparaissent. Il est donc probable que quand il était couché près de la meule il méditait encore un mauvais coup, sans se douter de quelle nature il serait, ne pouvant supposer qu'un militaire lui procurerait l'occasion de le commettre.

Ce soldat, nommé Wirth, du 43e, cherchait à déserter. Il avait tout intérêt à se cacher dans la crainte d'être surpris par les agents de l'autorité. Il avait donc choisi la meule pour gîte. C'est du haut de cette meule qu'il est venu tomber sur Castelain. Celui-ci, revenu de sa frayeur, écouta les projets du militaire. Ne voulant plus rester au régiment, il s'était décidé à passer en Belgique. Il pria donc Castelain de le conduire à la frontière, ce qui fut fait. Wirth lui fit observer qu'il ne pouvait travailler en Belgique en tenue militaire, il fut décidé qu'on ferait un échange de vêtements. Cette opération terminée on se quitta. Il était 2 heures du matin.

Castelain rentra à Roncq, vers 3 heures, en grenadier du 43e. Un de ses voisins lui parla sans le reconnaître. Le jour venu, Castelain, toujours en uniforme, raconta son aventure. Elle fit beaucoup de bruit dans le village. Le garde-champêtre, les gendarmes, en furent bientôt instruits. Ils vinrent rendre visite au troupier imprévisé qui, paraît-il, fier de son nouvel accoutrement, ne le quittait plus. Il croyait être en droit de le porter, et le brigadier de gendarmerie d'Halluin n'est parvenu que difficilement à lui faire comprendre qu'il s'était rendu coupable de provocation ou assistance à la désertion et le vol. Il ne fut convaincu que quand le brigadier le mit en état d'arrestation.

Comme cette fois, Castelain avait montré plus d'ignorance que de préméditation, il en est quitte pour 2 mois de prison.

—

On lit dans le *Soleil* :

Un négociant d'une grande ville du Nord, M. L..., venu à Paris pour y passer quelques jours, était descendu au Grand-Hôtel, à Paris.

Un soir, après avoir dîné, il était passé dans la salle de lecture et lisait les journaux du soir, quand une jeune femme, très élégamment vêtue, vint se placer près de lui. Au bout de quelques minutes, il engagea la conversation avec sa voisine, qui, d'un accent étranger fort prononcé, lui apprit que son mari était député et que le matin même il était parti à quelques lieues de Paris d'où il devait rentrer dans la nuit. Ne sachant que faire de sa soirée, elle venait, avant de monter se coucher, parcourir les journaux.

Vers dix heures, la jolie voisine parlant de se retirer, M. L... s'empressa de lui offrir de l'accompagner, et tous deux gravirent les escaliers, puis s'engagèrent dans le même couloir.

« Votre appartement est donc situé de ce côté, » lui demanda la jeune femme, et sur la réponse affirmative de M. L..., elle lui dit que celui qu'elle occupait était dans cette même galerie, mais qu'il était loin d'être confortable.

« Le mien est fort bien aménagé, répondit M. L... et si vous devez rester longtemps à l'hôtel, je vous engage à le prendre demain, je quitte Paris dans la journée. »

Et comme il passait en ce moment devant la porte de cet appartement, M. L... offrit à la jeune femme d'y jeter un coup d'œil.

Quelques minutes après, cette porte se refermait pour ne se rouvrir que vers deux heures du matin et donner passage à la jeune femme, qui sans hésiter, descendit rapidement les escaliers.

Resté seul, M. L... songea à préparer ses affaires pour son départ du lendemain ; en retirant des poches de son pardessus tous les objets qui s'y trouvaient, il remarqua que son portefeuille avait disparu ; il fouilla tous ses effets et tous les meubles, mais il fut impossible de le retrouver.

Ce portefeuille contenait une somme de 15,000 francs en billets de banque.

M. L... descendit au bureau de l'hôtel, demanda le nom de cette femme et l'appartement qu'elle occupait. Personne ne la connaissait et elle n'habitait pas l'hôtel, M. L... avait eu affaire à une adroite voleuse.

Le lendemain, il se rendit au commissariat de police, déposa une plainte contre cette femme dont il put donner un signalement exact. Des agents auxquels il promit une prime de 1,000 francs se mirent aussitôt en campagne, mais inutilement. On croit que la blonde miss est déjà en Angleterre.

—

Dimanche a eu lieu l'installation officielle des nouveaux chef et sous-chef de la musique des sapeurs-pompiers de Lille, MM. Bourelle et Wybo.

—

Vendredi prochain, 7 mai, à midi, comparaîtra devant le 1er conseil de guerre séant à Lille, le nommé Ramon, sergent au 8e de ligne, *en garnison* à Saint-Omer, accusé d'homicide volontaire sur la personne du sergent Couton, du même régiment, avec les circonstances aggravantes que cet homicide a été commis avec préméditation, qu'il a suivi et précédé le crime de tentative de vol d'un porte-monnaie contenant 47 fr. 80 appartenant au malheureux sergent Couton.

—

Le cinquième grand concours international de tir, organisé par la société de tir *la Lilloise*, sous le patronage de la ville, aura lieu les 6, 7, 13, 14, 20, 21, 27 et 28 juin, 4, 5, 7, 8, 11 et 12 juillet sur le champ de tir de l'Esplanade.

Les prix d'honneur se composeront d'une épinglette avec insigne en or aux armes de la ville. Concours offert aux gardes civiques belges : 18 prix; cible patrie à volonté pour les armes nationales, 35 prix; cibles à toutes armes, 30 prix; à la belle balle, 20 prix; cibles d'honneur patrie et à volonté, 5 prix. — Concours de tirs militaires pour les officiers, 6 prix; pour les sous-officiers et soldats, 10 prix.

—

DENAIN. — Une batelière marchant sur le bord de son bateau avec son enfant dans les bras allait pour le coucher lorsqu'elle mit le pied par mégarde sur un morceau de coke qui se trouvait là par hasard, ce qui la fit trébucher et tomber à l'eau avec son enfant.

Un batelier se trouvait sur son bateau vit ce qui se passait, se jeta résolument à l'eau et parvint après de grands efforts à les ramener tous deux sains et saufs, elle tenait encore son enfant dans les bras.

HAUTMONT. — Vendredi, vers trois heures et demie de l'après-midi, un incendie s'est déclaré dans un des bâtiments de l'importante fabrique des produits chimiques, à Hautmont. Ce bâtiment, construit en bois et ne renfermant que des paniers goudronnés, de l'osier, du bois, etc., devait être entièrement brûlé, en peu de temps, en raison du vent qui animait le feu, sans l'efficacité du produit extincteur dont cette usine à la spécialité. Une partie seulement du bâtiment a été dévorée par les flammes.

La cause, quoique inconnue, paraît être accidentelle, les pertes ne sont pas évaluées.

MONTREUIL. — La création d'un tramway à vapeur entre la gare de Verton et la plage de Berck est absolument décidée.

SAINT-AMAND. — Vendredi, vers six heures du matin, un ouvrier bucheron, a trouvé près de l'établissement Thermal, de St-Amand, à l'entrée du bois, le cadavre d'un homme qui venait de se faire sauter la cervelle avec un pistolet de poche. Le bas de la figure de l'individu était complètement enlevé.

C'est un homme d'environ 65 ans, proprement vêtu, ayant un pantalon gris foncé, dont les boutons portent le nom d'un tailleur de la rue Saint-Géry, de Valenciennes. Son chapeau, de petite forme, vient de chez M. Caffiaux, à Valenciennes. Le linge qui est d'une très grande propreté, ne porte aucune marque. Le paletot vient d'une maison de Lille.

Il n'avait aucun papier sur lui et possédait 16 francs environ dans son porte-monnaie.

Le commissaire de police, l'a fait transporter à la morgue de Saint-Amand.

VALENCIENNES. — Nous avons raconté dernièrement le duel de deux jeunes gens de cette ville, MM. B. et D., sur la frontière de Belgique.

Le tribunal correctionnel, dans sa séance de vendredi, les a condamnés tous deux, pour ce fait, à une amende de 5 francs.

DOUAI. — L'inventeur du sirop de Calabre, M. Adolphe Obez, de Douai, vient de recevoir une nouvelle distinction honorifique. Le roi d'Italie l'a nommé officier des ordres royaux, en récompense, dit le bruit, de l'utilité de son invention pour les classes populaires.

— DOUAI. — On lit dans l'*Ami du Peuple* :

Incident Paul Lefebvre-Bloch.

PROCÈS-VERBAUX.

A la suite de deux articles publiés par M. Bloch, rédacteur en chef de l'*Ami du Peuple*, dans les numéros de ce journal du 25 et 28 avril 1880, M. Paul Lefebvre, étudiant en droit à Douai, se jugeant offensé par ces deux articles, a constitué comme témoins, MM. Charles Mabille, fabricant de sucre à Valenciennes, et Charles Lefebvre, avocat à Valenciennes, qui se sont mis en rapport avec M. Bloch.

M. Bloch a désigné à ces Messieurs, comme ses témoins, MM. A. Chartier, maître de verrerie, conseiller général du Nord, et Eugène Fabre, avoué, conseiller municipal à Douai.

Les témoins de M. Paul Lefebvre se sont rencontrés avec les témoins de M. Bloch, chez M. A. Chartier, le 29 avril 1880, à quatre heures et demie.

MM. Chartier et Fabre ont tout d'abord déclaré à MM. Ch. Lefebvre et Mabille qu'ils n'avaient accepté la mission de représenter M. Bloch qu'uniquement en vue d'amener une conciliation qui leur paraissait possible, et que l'âge de M. Paul Lefebvre, son état de minorité, M. Paul Lefebvre n'ayant que dix-neuf ans, ne permettait pas, d'après eux et selon l'usage universellement admis, qu'une rencontre eût lieu entre lui et M. Bloch.

Ce point établi, MM. Mabille et Charles Lefebvre ont déclaré que M. Paul Lefebvre exigeait une réparation par les armes ou une rétraction conçue en ces termes :

» M. Bloch déclare retirer les expressions inconvenantes dont il s'est servi à l'égard de M. Paul Lefebvre dans les numéros du journal l'*Ami du Peuple* portant les dates des 25 et 28 avril 1880. »

MM. A. Chartier et Favre ont alors demandé aux témoins de M. Paul Lefebvre le temps d'en référer à M. Bloch et ont remis la suite de leur entrevue à cinq heures et demie à l'*Hôtel de l'Europe*.

M. Bloch ayant déclaré à ses témoins qu'il ne pouvait accepter la rétraction demandée, MM. Chartier et Fabre se sont rendus auprès de MM. Charles Lefebvre et Mabille au lieu et à l'heure convenue. MM. Chartier et Fabre ont fait connaître aux témoins de M. Paul Lefebvre la réponse de M. Bloch, et ont déclaré à MM. Mabille et Lefebvre qu'ils considéraient leur mission comme terminée.

Le présent procès-verbal a alors été rédigé en double, et les quatre témoins l'ont signé.

Pour M. P. Lefebvre : C. Lefebvre, C. Mabille. — Pour M. Bloch : Eug. Fabvre, A. Chartier.

A la suite du procès-verbal ci-dessus, M. Paul Lefebvre a constitué comme témoins M. Charles Boca, docteur en droit, avocat à Valenciennes, M. Jules Lefebvre.

M. Bloch a désigné pour le représenter MM. Rubillard, rédacteur de l'*Indépendant*, et Maurice Delcer.

Les témoins des deux parties se sont réunis l'*Hotel de l'Europe*.

Les témoins de M. Bloch, sans insister sur l'exception soulevée relativement à l'âge de M. Paul Lefebvre, n'hésitent pas cependant à reconnaître que, dans son compte-rendu de la manifestation qui a eu lieu à Douai, à l'occasion du passage du ministre de l'instruction publique, M. Bloch s'est servi à l'égard de M. Paul Lefebvre d'une qualification dont ce dernier s'est trouvé justement blessé.

Ils hésitent d'autant moins à retirer cette qualification que M. Bloch n'a aucune raison de l'appliquer à M. Paul Lefebvre qu'il ne connaît pas personnellement, et dont il n'avait jamais entendu même prononcer le nom, et que l'auteur de l'article paru dans l'*Ami du Peuple* du 25 avril n'a voulu infliger un blâme qu'à la manifestation elle-même.

Les témoins de M. P. Lefebvre, satisfaits de ces explications, déclarent leur mission terminée.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été fait et signé en double par les témoins des parties.

Fait double à Douai, le 30 avril 1880.

Pour M. BLOCH, H. RUBILLARD, M. DELCER. — Pour M. LEFEBVRE, CHARLES BOCA, JULES LEFEBVRE.

Cour d'Assises du Nord

2me session de 1880

Président : M. le conseiller Hibon.

ASSESSEURS :

MM. Dannoy et Casati conseillers.

Audience du 3 mai

M. Maulion, substitut, accusateur public.

Vols

La session est ouverte par l'affaire Carpentier. L'accusé est âgé de 24 ans, il n'a ni profession ni domicile connu. Né à Campagnes-Wardrecques, Emile-Louis Carpentier a commis à Renescure, dans la nuit du 4 au 5 octobre dernier, de nombreux vols au préjudice de MM. Boyart frères, des époux Faucquemberg, de M. Vanderbruck, etc. Linge, argent, outils, vêtements, tout ce qu'il trouvait lui semblait de bonne prise. Ces vols sont compliqués des circonstances aggravantes de nuit et d'escalade de maisons habitées. En outre, l'accusé a encore à répondre de sa rébellion envers les agents de la force publique.

Me Lemaire présente la défense.

L'accusé est condamné à six ans de réclusion.

—

Attentats à la pudeur

Le huis-clos est ensuite ordonné pour les débats de l'affaire Achille-Henri Dervaux, plafonneur, demeurant à Lille, où il est né le 11 juin 1860. Dervaux est accusé d'attentats à la pudeur, commis sans violence sur une enfant âgée de moins de 13 ans.

Me Josson combat l'accusation.

Dervaux est condamné à quinze mois de prison.

AVERTISSEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES.

Paris, 3 mai, une heure soir. — Hauteur du baromètre : Nice 757, Lorient, Dunkerque 756. La baisse barométrique continue à l'ouest et au centre de l'Europe, pressions faibles sur la France. Probable : vent Nord-Ouest. Ciel nuageux.

Situation à Lille, le 3 mai 1880. — Baromètre : entre *beau et pluie*. Gros nuages. Temps orageux. Vent fort O. Thermomètre : 8 heures, plus 10 0/10; 10 heures, plus 11 5/10, midi, plus 18 5/10 ; 2 heures, plus 19 5/10. — N.L. le 9.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 1r mai. — Marie Masquelin, rue Jacquart. — Cécile Davrin, rue de la Chaussée. — Marie Matthys, rue des Longues-Haies prolongée, cour Jonart, 15. — Jeanne Sempeell, rue de l'Alma, 248. — Auguste Verscheide, rue du Marquisat, 31. — Augustine Vanspeybrouck, rue Delattre, 11. — Jeanne Galois, rue de Béthune, maison Cordonnier, 21. — Emile Allouis, rue du Parc, maison Mathieu. — Philomène Lemahieu, rue du Pile, cour Vroman-Platel, 22. — Virginie Leernis, rue du Fort, cour Dujardin, 3.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 1r mai. — Alexandre Thomas, 39 ans, ourdisseur, Hôtel-Dieu. — Eugène Lignier, 74 ans, employé des douanes en retraite, rue des Fleurs, cour Desrousseaux, 42. — Elisa Demaecker, 2 ans, rue Fleurs, cour Desrousseaux, 48.

MARIAGES du 1er. — Alphonse Florent, 33 ans, fabricant, et Hélène Grymonprez, 32 ans, sans profession. — Pierre Trompette, 24 ans, apprêteur, et Philomène Verstraeten, 21 ans, rattacheuse. — Philippe Dubois, 26 ans, lamier, et Anne Bayart, 28 ans, tisserande. — Evariste Allegaert, 40 ans, menuisier, et Philomène Bélin, 40 ans, cuisinière. — François Condez, 42 ans, contre-maître de peignage, et Marie Coutsier, 21 ans, soigneuse.

Etat-Civil de Wattrelos

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 25 avril. — Du 25 avril. — César-Joseph Glorieux, Saint-Liévin. — Dénise Rasson, Petit Tournay. — Du 28. — Flore Delrœux, Saint-Liévin.

Du 1er mai. — Alphonse Vercoutere, Saint-Liévin. — Henri Dewasme, Nouveau Monde. — Odile-Josephine Lebrun, Petit-Paris.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 25 avril. — Marceline Duthoit 44 ans ménagère, Cretinier. — Jules-Emile Boute, 34 ans, tisserand, Hopital.

Du 26. — Hermance Codron, 4 ans et 4 mois, Houzarde.

Du 27. — Alfred Delcourt, 31 ans et 10 mois, tisserand, Hopital. — Catherine-Joseph Spriet, 81 ans, sans profession, rue Enfer. — Catherine-Thérèse-Joseph Paquet, 68 ans, ménagère, Vieille-Place. — Emile Béttremieux, 1 an, Bailleria.

Du 28. — Marie-Louis-Joseph Desauvage, 65 ans et 4 mois, ménagère, Plouys.

Du 30. — Alfred Lebbrecht, 15 mois, Houzarde. — Désiré Castelain, 15 mois, Sartel. — Marie-Anne-Joseph Ledoux, 77 ans, sans profession, Place.

MARIAGES du 26 avril. — Liévin Goddefroy, 21 ans, maréchal-ferrant, et Nathalie-Roseline Dubois, 19 ans, bobineuse. — Remi Van Driessche, 23 ans, tisserand, et Marie-Mathilde Willecomme, 27 ans, tisserande. — Simon-Joseph Pontieu, 36 ans, cabaretier, et Adèle-Louise Houbron, 28 ans, tisserande. — Réné Roman, 27 ans, teinturier, et Marie-Silvie Dewaele, 24 ans, tisserande.

PUBLICATIONS DE MARIAGES. — Isidore-Joseph Liagre, 27 ans, cultivateur, et Sophie-Joseph Cocheteux, 22 ans, cultivatrice. — Théodore-Théophile Millecamps, 34 ans, tisserand, et Sidonie Mullier, 33 ans, sans profession. — Henry-Joseph Noncle, 33 ans, bourlier, et Malvina-Adelaïde Baril, 18 ans, sans profession. — Zéphirin Liétaer, 25 ans tisserand, et Hélène Watteau, 21 ans, tisserande. — Jules-Joseph D'hont, 22 ans, tisserand et Clémence Millecamps, 24 ans, tisserande. — Henri-Joseph Vercleven, 26 ans, tisserand et Rosalie Steux, 32 ans, tisserande.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille VERSCHINGEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur CHARLES VERSCHINGEL, veuf de Dame ROSALIE VANHOUTTE, décédé à Roubaix, le 1er mai 1880, dans sa soixante-treizième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI ET SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le Mardi 4 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Sebastopol, 101. — Les VIGILES seront chantées le Lundi 3, à 7 h. 1/2.

Les amis et connaissances de la famille VANDE PLANCHKE-LEDOUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame MARIE-ANNE-JOSEPHE LEDOUX, veuve de Monsieur PIERRE-JOSEPH VAN DE PLANCHKE, décédée à Wattrelos, le 30 avril 1880, à l'âge de 77 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI ET SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mardi 4 mai courant, à 9 heures 1/2, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, Grande-Place.

Les amis et connaissances de la famille AUTIER-DELATTRE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle MATHILDE-IRMA AUTIER, décédée à Roubaix, le 2 mai 1880, dans sa 16e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mardi 4 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — Les VIGILES seront chantées le lundi 3 mai, à 6 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Tourcoing, 16.

Les amis et connaissances de la famille DELCROIX-LECOCQ, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle ANNA-SIDONIE DELCROIX, décédée à Roubaix, le 3 mai 1880, dans sa 14e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 5 dudit mois, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — Les VIGILES seront chantées le mardi 4, à 6 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Fosse-aux-Chênes, *Café de la Petite Nef*.

Les amis et connaissances de la famille WEYTS-PAPPAERT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur CHARLES WEYTS, décédé à Roubaix, le 2 mai 1880, à l'âge de 26 ans et 7 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le mardi 4 dudit mois, à 9 heures, en l'église Saint-Joseph. — Les VIGILES seront chantées le lundi 3, à 6 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, Boulevard d'Halluin.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale du Sacre-Cœur, à Roubaix, le mercredi 5 mai 1880, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur CHARLES-JOSEPH WATTEL, décédé à Roubaix, le 9 avril 1880, dans sa soixantième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église des Révérends Pères Récollets à Roubaix, le jeudi 6 mai 1880, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur LOUIS DEMEULENAERE, décédé à Roubaix, le 3 mars 1880, à l'âge de 14 ans, et un mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FAITS DIVERS

UN SCANDALE. — On lit dans l'*Indépendant de Seine-et-Marne* :

« Nous connaissions depuis huit jours un petit fait assez scandaleux qui s'était produit à la manutention de la ville de Meaux; par prudence et par suite de manque de renseignements complets, nous nous étions abstenus de parler de ce qui s'était passé ; nous apprenons aujourd'hui qu'une enquête très sévère a été ordonnée, et, n'ayant plus de motif pour garder le silence sur cette affaire, nous en faisons part à nos lecteurs.

» Dernièrement, le pain qu'on était allé chercher à la manutention fut pesé scrupuleusement, on trouva le poids exact et, le jour même, la distribution en fut faite aux soldats. L'un d'eux, en découpant sa *boule de son*, s'étonna de la résistance qu'il éprouvait à la partager en deux ; il retourna son pain et un véritable cri (*cri sorti d'un ventre affamé, sans doute*) lui échappa : en dessous du pain se trouvait un énorme trou dans lequel était caché un morceau de fer ; il fit part de sa trouvaille à ses camarades de chambrée, et le pot-aux-roses fut découvert: depuis assez longtemps, paraît-il, nos soldats se plaignaient de ce que, à chaque distribution, leurs pains se trouvaient soit entamés, soit remplis de trous qui diminuaient sensiblement leur ration habituelle; ils prétendaient avec raison que ceux qui leur faisaient cadeau de ce singulier surcroît de pitance étaient vraiment par trop bons. Appelés pour servir leurs pays, et au besoin se faire flanquer du plomb dans la tête, ils auraient voulu au moins qu'on se dispensât de leur faire en manger.

» Nous sommes heureux de constater que, sitôt cette affaire connue, le général et le colonel du 23e dragons se sont empressés d'ordonner qu'une enquête très sévère ait lieu. »

Le « morceau de fer » était, dit l'*Evènement*, un poids de 500 grammes.

— La neige tombait fine et serrée le 30 avril, à Poitiers.

— LA PRODUCTION DU CAFÉ. — Le *Daily commercial Bulletin* d'après un travail paru dans le *Journal d'agriculture* de Batavia, fixe à 330,165,000 kil. en 1855 et 490,840,000 kil. en 1878, la production du café dans le monde entier; elle se décompose comme suit :

	1855 kilog.	1879 kilog.
Inde neerlandaise.	71,322,000	91,404,800
Philippines.	1,358,720	3,396,800
Ceylan et Indes anglaises.	28,780,160	53,422,300
Arabie.	6,176,000	2,779,200
Afrique.	4,000,000	4,000,000
Brésil.	163,400,000	225,500,000
Sud Afrique.	22,315,000	35,890,000
Amérique centrale	3,500,000	32,500,000
Indes occidentales	29,300,000	41,800,000
Océanie.		150,000

On le voit, le grand producteur de café est le Brésil. — Puis viennent les Indes néerlandaises, — puis Ceylan et l'Inde anglaise: en d'autres termes, la production du café à Ceylan ou aux Indes britanniques, dans l'espace de 23 ans, a presque doublé, tandis qu'elle ne s'accroissait que de 25 0/0 dans les Indes néerlandaises, et au Brésil de 35 0/0 environ ; mais elle arrivait dans l'Amérique centrale du chiffre de 3,500,000 kilog. à celui de 32,500,000 kilog., c'est-à-dire qu'elle décuplait. Quant à la consommation, les quantités diffèrent beaucoup de peuple à peuple. Elle est la plus forte chez les Hollandais, qui consomment jusqu'à 17 livres de café par tête; viennent ensuite la Belgique, qui consomme 9 livres par tête; la Norwège, qui en consomme 8 liv. 6, et les Etats-Unis, 8 liv. 1/4. La France qui, en 1856, ne consommait que 1 liv. 65 par tête, en consomme aujourd'hui 4 livres 3. L'Allemagne en consomme 3 liv. 1, et la Grande-Bretagne se contente d'une livre par tête.

— UN ASSASSINAT EN CHEMIN DE FER. — Le *Petit Lyonnais* raconte que jeudi, à 11 h. 06, au moment où le train entrait en gare de Miramas, les employés de la gare et les voyageurs entendirent tout à coup les cris : « A l'assassin ! au secours ! » qui partaient d'un compartiment de 1re classe.

On se précipita vers le wagon, un homme d'équipe ouvrit la portière et on se trouva en présence d'un horrible spectacle.

Deux hommes couverts de sang étaient aux prises ; l'un d'eux, armé d'un revolver, menaçait l'autre qui se trouvait renversé sur le plancher du wagon; ce dernier, dans un effort désespéré, cherchait à maintenir l'arme dirigée contre lui.

Tous deux tenaient donc le revolver, l'un avec l'intention de faire feu une 2e fois s